

## Compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze, à l'effet de se prononcer sur les sujets suivants :

Etaient présents : Didier BOULLE, Evelyne BERNARD, Gérard BERNARDIN, Jean-Pierre BIZZARI, Cécile DUMARCHER, Nicole FLORES, Nadège ISSARTEL, Pierre LASCOMBE, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.

Procuration de Charles CHAUVEAU à Evelyne BERNARD.

Procuration de Charlotte BAUSSARD à Alain MEYCELLE.

Procuration de Frédéric HAON à Marie-Claire SIMONET.

Procuration de Claude CHARMASSON à Gérard BERNARDIN.

Nadège ISSARTEL est nommée secrétaire de séance.

### Contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un espace de promotion pour le site de la Grotte de la Madeleine avec l'Atelier du Grand Tilleul représenté par Monsieur François MAS.

#### Budget prévisionnel de l'opération :

Montant prévisionnel des travaux HT	90 000,00 €
Forfait de rémunération HT (mission complète)	11 705,00 €
Total de rémunération HT	101 705,00 €
TVA 20 %	20 341,00 €
Total opération T.T.C.	122 046,00 €

#### Calendrier prévisionnel :

Missions confiées	Date prévisionnelle
Phase préliminaire, relevé des existants	5 janvier 2018
<u>Phase 1 : études préliminaires</u>	15 janvier 2018
1-1 Etudes d'esquisses/diagnostic du projet	1 février 2018
1-2 Evaluation financière de l'opération	15 février 2018
<u>Phase 2 : conception du projet, direction des travaux</u>	
2-1 APS - Etudes d'Avant-Projet Sommaire	1 mars 2018
2-2 APD - Etudes d'Avant-Projet Définitif	1 avril 2018
2-3 DPC - Dossier de Demande de Permis de construire	15 avril 2018
2-4 PCG - Etude de Projet de Conception Générale	1 juin 2018
2-5 DCE - Dossier de consultation des Entreprises	15 juin 2018
2-6 MDT - Mise au point des Marchés de Travaux	15 juillet 2018
2-7 VISA - Visa des études d'exécutions	

2-8 DET - Direction de l'Exécution des contrats de travaux	5 septembre 2018
2-9 AOR – Assistance aux Opérations de Réception	5 avril 2019
2-10 DOE – Dossier des Ouvrages Exécutés	5 mai 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

### **Indemnité de conseil au Receveur Municipal.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Patrick VERNET, Receveur Municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 150, 51 euros.

### **Nouvelles missions confiées au S.D.E.A.**

Monsieur le Maire propose de confier au S.D.E.A deux missions d'accompagnement dans deux dossiers distincts.

Le premier concerne le renouvellement de la délégation de service public (D.S.P.) relative à la gestion du service d'eau potable et du service d'assainissement.

En effet, depuis le rattachement du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, la commune assume directement (avec un fermier) cette compétence.

La durée du contrat de délégation a été repoussée par avenant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais il est maintenant nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les douze prochaines années.

Le second dossier concerne l'aménagement et la sécurisation de la RD4, à l'entrée ouest de la commune et notamment entre la sortie de l'agglomération et les équipements sportifs publics (stade, terrain multi sports, boulodrome).

L'accroissement du trafic et de la vitesse des véhicules, notamment depuis l'ouverture de la Caverne, impose des aménagements pour piétons et vélos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et confie au S.D.E.A une mission d'accompagnement pour les deux dossiers exposés ci-dessus.

### **Etude Géo+ sur ancienne décharge**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la déchetterie n'a pas d'existence légale ;

Le permis de construire pour la mise aux normes de la déchetterie est bloquée.

Monsieur le Maire propose de valider la commande à Géo+ pour une étude en vue de la réhabilitation de la décharge. Devis : 25 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

### **Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'une SIL (Signalisation d'Information Locale)**

Afin de permettre aux gestionnaires de voirie de répondre à la demande des usagers, tout en respectant les impératifs de sécurité et d'environnement, la réglementation sur la signalisation routière a été complétée par l'introduction d'une nouvelle catégorie de signalisation d'information locale (SIL).

Elle a pour objectif de limiter l'implantation anarchique de « signalétique » ou de « micro signalisation » des sites ou des services qui par leur nature ou leur implantation n'auraient pas dû être signalés sur le domaine public routier.

Ces pratiques ont un impact en terme d'environnement, ne serait-ce que par la pollution visuelle qu'elles engendrent mais également en matière de sécurité routière. Pour le conducteur de véhicule dont le champ de vision, au moment de faire des choix dans un carrefour, est encombré d'indications pléthoriques au milieu desquelles peut être « noyé » un élément primordial pour sa sécurité (panneau de prescription, signal de danger...) – il en est de même pour les piétons.

Ainsi la mise en place d'une SIL s'est vu imposer de par la loi. De fait tout dispositif n'en relevant fera l'objet de verbalisation notamment de la part de la DDT.

Afin de pouvoir mettre en place une SIL homogène sur le territoire intercommunal, une étude de dimensionnement a été menée par le cabinet ASCODE en 2017. Ce travail arrive à son terme avec la mise en place d'un contrat cadre à bons de commandes au sein d'un groupement de commandes pour que chaque commune puisse acheter et faire poser sa SIL. Le coordonnateur du groupement serait donc la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion la commune de Saint-Remèze au groupement de commandes ayant pour objet l'achat et la pose d'une SIL et de RIS,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de la SIL,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés. La commission d'appel d'offre est celle de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, élargie aux communes membres qui pourront être invitées à la séance.

### **Tarifs 2018 - Entrées Grotte de la Madeleine.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix des entrées à la grotte de la Madeleine pour la saison 2018.

Il propose les tarifs suivants :

Adulte : 11 €

Enfant : 6, 50 €

Tarifs groupes :

Groupe Adultes : 6 €

Groupe Enfant : 3, 90 €

Tarifs réduits :

- 20 % adulte : 8, 80 €

- 20 % enfant : 5, 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

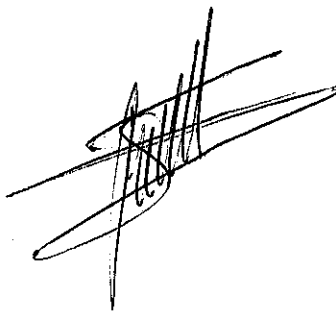
### **Budget communal - Décision modificative.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser les opérations sur le budget communal, il est nécessaire d'adopter le projet de décision modificative suivant :

Recettes/Dépenses	Compte	Article	Montant en euros
Recettes	76	7621	+ 2 000
Dépenses	66	6611	+ 1 000
Dépenses	67	673	+ 1 000

Le conseil Municipal approuve cette proposition.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes, positioned in the lower right area of the page.